



C O D D E

Conditions générales de concession de la licence d'utilisation du logiciel EIME et de la base de données associée.

Les présentes conditions générales définissent les conditions dans lesquelles le Concédant accorde au Licencié une licence d'utilisation sur le Logiciel et la Base de Données et, selon l'option choisie, lui fournit un accès en ligne à tout ou partie des Applications hébergées alors hébergées sur site partagé. Les présentes dispositions s'appliquent à toutes les Mises à Jour ou Evolutions des Réalisations Intellectuelles, telles que ces Mises à jour et Evolutions sont définies ci-après, qui seraient livrées au Licencié pendant la durée du contrat ou intégrées aux Applications Hébergées.

Toutes autres prestations proposées par le Concédant, notamment, de Maintenance, de Conseil ou de Formation, font l'objet de contrats distincts et autonomes par rapport à l'objet du présent contrat de licence, dont ils ne constituent pas l'accessoire.

1. Définitions

Le Concédant : désigne CODDE.

Le Licencié : désigne exclusivement toute société souscrivant l'une des options proposées par CODDE sous les intitulés Light, Classic et Comfort.

Logiciel : désigne le logiciel EIME, qui permet d'évaluer les impacts environnementaux potentiels d'un produit tout au long de son cycle de vie.

Base de Données : désigne à la fois la structure de la base de données EIME associée au Logiciel et le contenu de cette base.

Réalisations Intellectuelles : désigne le Logiciel et la Base de Données tels que définis ci-dessus, cités par la suite ensemble ou séparément.

Option Classic : autorise l'accès non exclusif, par le Licencié, aux interfaces Expert et Designer, après installation du cœur des Réalisations Intellectuelles sur un support appartenant au Licencié.

Options Comfort et Light : autorisent l'accès non exclusif, par le Licencié, via l'interface Designer, paramétrée par CODDE ou tout tiers mandaté par CODDE à cet effet, aux Réalisations Intellectuelles hébergées sur la station serveur de CODDE ou de tout tiers mandaté par CODDE à cet effet.

Option Comfort : autorise l'accès non exclusif, par le Licencié, via les interfaces Designer et Expert, aux Réalisations Intellectuelles hébergées sur la station serveur de CODDE ou de tout tiers mandaté par CODDE à cet effet.

Cette option permet l'utilisation aux seuls utilisateurs nommément déclarés aux conditions particulières.

Nombre d'utilisateurs déclarés : il s'agit du nombre d'utilisateurs librement déterminé et déclaré par le Licencié à la signature du présent contrat, dans le cadre des Options Classic et Comfort.

Applications hébergées : Il s'agit des Réalisations Intellectuelles installées sur des systèmes distants sur site du Concédant ou de tout tiers qu'il aurait missionné pour ce faire, ces Réalisations Intellectuelles étant alors utilisables en ligne par le Client s'il a choisi l'Option Light ou l'Option Comfort.

Mises à Jour : Il s'agit des versions des Réalisations Intellectuelles intégrant les corrections d'éventuels bugs ainsi que les évolutions non fonctionnelles de ces Réalisations Intellectuelles, c'est-à-dire, n'incluant, sauf décision contraire du Concédant, aucune nouvelle fonctionnalité ou autre modification substantielle non rendue strictement nécessaire du fait d'un bug.

Evolutions : Il s'agit des versions des Réalisations Intellectuelles qui incluent de nouvelles fonctionnalités ou de nouvelles données.

Designer ou Expert : Il s'agit des deux interfaces permettant l'utilisation de tout ou partie des Réalisations Intellectuelles. Designer et Expert constituent donc la partie « Client » des Réalisations Intellectuelles. Le cœur des Réalisations Intellectuelles (partie serveur) est, pour sa part, installé sur le poste serveur, lequel est, selon l'option choisie, sur site client ou sur site hébergé.

D'un point de vue fonctionnel, l'interface Designer permet de :

- décrire un produit en termes de composants électroniques et électriques, de matériaux et de procédés industriels à partir des différents éléments (ou modules) de la Base de Données, ainsi que les différentes étapes de son cycle de vie (distribution, utilisation et maintenance),
- d'évaluer le profil environnemental de ce produit sur son cycle de vie au moyen d'indicateurs,
- d'améliorer ce profil en modifiant le produit et en comparant différentes solutions possibles.

D'un point de vue fonctionnel, l'interface Expert permet à un utilisateur dit « Expert », de configurer et d'adapter le Logiciel en fonction de ses spécificités. Elle permet également de compléter, de modifier et de maintenir la Base de Données.

2. Conditions d'utilisation

2.1 L'étendue des droits :

Le Concédant accorde, par les présentes, au Licencié qui accepte, pour la durée du contrat, une licence

d'utilisation des Réalisations Intellectuelles, au sens des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, ainsi que, pour les Options Light et Comfort, un accès à distance sur site hébergé aux Réalisations Intellectuelles, via les interfaces Designer et/ou Expert.

Cette licence est consentie, dans le cadre des présentes, au seul Licencié, et acceptée à titre inaliénable, non-exclusif et personnel.

Les droits concédés au Licencié comprennent limitativement :

- Le droit d'utiliser les Réalisations Intellectuelles via les seules interfaces Designer et/ou Expert, afin d'évaluer ou de comparer des produits ou options technologiques, et ce, pour les seuls besoins internes, exclusifs et propres de sa société et à des fins d'étude, d'évaluation et de prospective.
- Le droit d'éditer et de publier, avec la nécessaire mention des marques et logos EIME, les résultats obtenus à partir des évaluations réalisées via les Réalisations Intellectuelles.
- Le droit de reproduire et/ou de représenter, dans la mesure où cela est nécessaire à leur utilisation, tout ou partie des Réalisations Intellectuelles, et le droit, dans le cadre de l'Option Classic, de réaliser une copie de sauvegarde des Réalisations Intellectuelles.
- Le droit de bénéficier des Mises à Jour et des Evolutions des Réalisations Intellectuelles s'il en existe.
- Le droit d'accéder au support utilisateur dans les conditions définies à l'article 2.4 des présentes.
- Pour les Options Light ou Comfort, le droit d'accès à distance, via Internet, au serveur sur lequel sont hébergées les Réalisations Intellectuelles, installé sur le site et sous la responsabilité du Concédant ou de tout tiers qu'il aura mandaté pour ce faire.
- Dans le cadre de l'Option Classic, le droit d'installer le cœur des Réalisations Intellectuelles sur un serveur dédié du Licencié, sous sa responsabilité.
- Selon les Options, le droit d'installer les interfaces Designer et/ou Expert sur les postes clients du Licencié dans la limite du Nombre d'utilisateurs déclarés.

Ces droits ne comprennent pas, sauf disposition légale ou réglementaire contraire :

- Le droit de modifier, faire évoluer, corriger, adapter, arranger, mixer, assembler, décompiler, sauf dans un but d'interopérabilité, monter, transcrire, perfectionner, augmenter, diminuer tout ou partie des codes sources du Logiciel, d'intégrer tout ou partie des Réalisations Intellectuelles dans d'autres créations.
- Les droits d'extraire et de réutiliser la totalité ou une partie seulement, qualitativement ou quantitativement substantielle ou non, du contenu de la Base de Données; le droit de modifier



C O D D E

en tout ou partie la structure de la Base de Données.

- Le droit de transmettre ou de céder tout ou partie des Réalisations Intellectuelles à des tiers, de quelque manière que ce soit, notamment par voie de sous-licence ou par mise à disposition ou en permettant l'accès aux Réalisations Intellectuelles à toute autre personne que celles expressément autorisées par les présentes et aux Conditions Particulières.

Ces droits sont concédés pour un Nombre d'utilisateurs déclarés tel que défini à l'article 1.

Le Licencié s'engage à ce que le nombre ainsi déclaré, sous son entière responsabilité, soit cohérent avec le périmètre des droits d'utilisateurs dont il dispose sur les Logiciels de Base Oracle (Base de données...), et Windows. Ainsi :

- (i) Dans le cadre des Options Light et Comfort, le Licencié convient que le Concédant souscrira directement auprès des éditeurs d'Oracle et de Windows, ou de leurs ayants-droits, les licences d'utilisation permettant au Licencié d'utiliser les Produits Oracle et Windows, pour un nombre d'utilisateurs au moins égal à ceux déclarés ;

- (ii) Dans le cadre de la licence Classic, le Licencié s'oblige expressément à n'utiliser les Réalisations Intellectuelles que dans la mesure où il aura effectivement souscrit les licences valides d'utilisation nécessaires des produits Oracle et Windows, auprès des éditeurs concernés ou de leurs ayants-droits pour un nombre d'utilisateurs au moins égal au nombre d'Utilisateurs déclarés.

Dans la mesure où le Licencié désirerait augmenter le nombre d'Utilisateurs déclarés au cours du présent contrat, il en avise au préalable le Concédant et prend toute mesure afin que ses obligations résultant des paragraphes (i) et (ii) ci-dessus demeurent respectées. Ainsi, notamment, il honore le coût des extensions des Licences Oracle et Windows en découlant, directement auprès du Concédant, dans le cadre des Options Light et Comfort et directement auprès des Editeurs d'Oracle et Windows ou de leurs ayants-droit dans le cadre de l'Option Classic.

Le Licencié, s'il souhaite bénéficier de licences d'utilisation pour d'autres utilisateurs ou pour d'autres Réalisations Intellectuelles (notamment pour des versions évolutives, non définies comme de simples Mises à Jour), que ceux autorisés aux conditions particulières, devra solliciter de nouvelles licences auprès du Concédant, aux conditions, notamment de prix, définies par le Concédant.

Le Concédant se réserve pour lui-même ou pour ses ayants-droits, l'exclusivité des interventions techniques, y compris

la correction des erreurs, sur les Réalisations Intellectuelles. En cas de souhait d'interopérer tout ou partie des Réalisations Intellectuelles avec un autre produit, le Licencié devra s'assurer au préalable, et par écrit, auprès du Concédant, de la nécessité ou non d'une décompilation en tout ou partie des Réalisations Intellectuelles pour ce faire. Dans l'affirmative, le Concédant bénéficie d'un droit de préférence absolu sur tout autre prestataire pour réaliser ou faire réaliser les interventions techniques nécessaires à un prix identique.

2.2 Fourniture des Réalisations Intellectuelles

Les Réalisations Intellectuelles sont fournies ainsi qu'il suit :

- (i) dans le cadre des Options Light et Comfort, par accès à distance au serveur via les Interfaces Designer et/ou Expert installées sur les postes clients, après renseignement d'un mot de passe, qui sera délivré par le Concédant dans un délai de 7 jours après que le paiement ait été effectué.

- (ii) par remise par le Concédant au Licencié, par la livraison d'un CD-ROM, dans un délai de 10 jours après que le paiement ait été effectué.

2.3 Logos et Marques

Il n'est concédé, dans le cadre des présentes, aucun droit d'exploitation des logos et marques désignant le Logiciel et/ou la Base de Données, que ce soit de reproduction, de représentation, et/ou de diffusion à des fins commerciales, ou de mise à disposition de tiers, gratuitement ou contre rémunération. Le non respect de cette clause constituerait une contrefaçon susceptible de sanctions pénales, outre tous dommages et intérêts dont pourrait se prévaloir le Concédant. Toutefois, les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas à l'évidence au Licencié pour satisfaire l'obligation mise à sa charge relative à l'édition et à la publication des résultats, telle que cette obligation figure à l'article 2.1.

2.4 Maintenance

Les présentes Conditions Générales ne couvrent pas la maintenance du Logiciel et de la Base de Données installés sur le serveur du Licencié dans le cadre de l'Option Classic, ni, quelle que soit l'Option, celle des interfaces installées sur les postes clients.

Dans le cadre des Options Light et Comfort, le Concédant ou tout tiers de son choix assurera la maintenance de la station serveur, sur laquelle seront installées les Réalisations Intellectuelles. Ces opérations de maintenance comprennent les opérations de sauvegardes qui seront réalisées chaque jour du lundi au vendredi hors jours fériés français.

2.5 Assistance technique résolution des problèmes – Support utilisateur

Dans le cadre des Options Light et Classic, pendant les jours ouvrables et aux horaires communiqués au Licencié, le Concédant fournit une assistance technique hors site à la résolution ou au contournement des seules problématiques liées à l'installation, à la mise en place, à l'accès et/ou au démarrage des Réalisations Intellectuelles et aux Applications hébergées à la condition que ces problématiques aient un lien direct avec une non-conformité des Réalisations Intellectuelles à leurs spécifications. La « hot-line » est réalisée en langue française ou anglaise. Cette assistance est déclenchée dans les 72 heures ouvrables suivant la réception par le Concédant d'un message électronique (à l'adresse e-mail communiquée à cet effet par le Concédant), message qui devra être documenté d'un descriptif des symptômes.

Dans le cadre de l'Option Comfort, pendant les jours ouvrables français et aux horaires communiqués au Licencié, le Concédant fournit une assistance technique hors site, de type « hot line », à la résolution ou au contournement des seules problématiques liées à l'installation, à la mise en place, à l'accès et/ou au démarrage des et aux Applications hébergées à la condition que ces problématiques aient un lien direct avec une non-conformité des Réalisations Intellectuelles à leurs spécifications. La « hot-line » est réalisée en langue française ou anglaise L'appel téléphonique, au numéro communiqué par le Concédant, devra être confirmé, dans les 24 heures suivantes, par message électronique (à l'adresse e-mail communiquée à cet effet par le Concédant), message qui devra être documenté d'un descriptif des symptômes, l'assistance étant déclenchée dans les 48 heures ouvrables suivant la réception de ce message de confirmation.

Le support utilisateur n'a pas pour objet de délivrer au Licencié une quelconque Formation au Logiciel et/ou à la Base de Données. Des prestations de Formation peuvent être fournies par le Concédant au Licencié, sur demande de ce dernier, aux termes et conditions stipulés dans un contrat distinct et autonome des présentes. Le Concédant attire l'attention du Licencié sur la nécessité pour les utilisateurs de suivre la Formation prévue pour permettre une utilisation correcte du Logiciel et de la Base de Données. A défaut, le Concédant décline toute responsabilité à ce titre.

3. Pré-requis techniques pour l'utilisation du logiciel

3.1 Le Logiciel a une architecture Client-Serveur, ce qui signifie que la Base de Données et le programme central sont installés sur une station serveur, et que



C O D D E

les interfaces Expert et Designer sont accessibles, via un ou des ordinateurs client(s) sous environnement Windows.

La partie serveur du Logiciel est interfacée à la Base de Données sous Oracle. Le Logiciel ne fonctionne que s'il est associé au logiciel Oracle dans sa version compatible avec les Réalisations Intellectuelles. Le Licencié fera son affaire, selon l'option choisie, lui-même ou par l'intermédiaire du Concédant, de toute licence Oracle, et à l'utilisation de l'environnement Windows, pour le périmètre du Nombre d'utilisateurs déclarés. Le Licencié devra prendre connaissance des conditions de licence Oracle et Windows, et veiller au respect de l'ensemble de ses conditions par lui-même et par les utilisateurs autorisés. Ainsi, le Licencié garantit le Concédant contre toutes conséquences, notamment financières (y compris frais et honoraires de Conseil) induites par une violation, par lui ou par son personnel, des conditions de licence Oracle, ou Windows. Une telle violation entraînerait en outre la résiliation des présentes.

3.2 Dans le cadre de l'option Classic, le Licencié a le devoir de vérifier, avant d'effectuer sa commande, que son installation informatique est conforme au minimum requis mentionné en Annexe 1 aux présentes.

3.3 Le Licencié conserve à sa charge la maintenance, et d'une manière générale la responsabilité, de ses installations informatiques et des accès et liens nécessaires pour mettre en œuvre les Réalisations Intellectuelles. Toutefois, dans le cadre de l'option Classic, il pourra bénéficier pendant la première année du contrat, de l'assistance d'un ingénieur informaticien, pour les opérations d'installation, à concurrence d'une journée homme pour un montant défini dans les conditions particulières. Les éventuels frais de déplacement seront facturés en sus.

4. Propriété

Aucun des droits de propriété intellectuelle, droits d'auteur, droits sui generis sur les bases de données, marques et logos, noms de domaine s'y rapportant, applicables au Logiciel et à la Base de Données et à leurs développements, leurs Mises à Jour et Evolutions, dans leurs versions actuelles ou futures, n'est transféré au Licencié par le présent contrat.

5. Responsabilités

5.1 Le Licencié se porte fort du respect de l'ensemble des dispositions des présentes par son personnel, ses salariés et préposés, ou toute autre personne qui aurait accès ou interviendrait sur ses installations informatiques.

5.2 Les Réalisations Intellectuelles sont fournies en leur état. Le Logiciel et la Base de données sont utilisés sous les seules directions, contrôle et responsabilité du Licencié qui en détermine l'usage adéquat et doit en respecter les limites. Le Licencié convient qu'il assume seul la responsabilité de l'adéquation et/ou de la conformité des Réalisations Intellectuelles avec ses propres besoins, et dégage le Concédant de toute obligation d'adéquation, de conformité, de Conseil et d'Information à ce sujet. Le Concédant garantit, dans le cadre d'une obligation de moyen, la conformité des Réalisations Intellectuelles avec leurs spécifications.

En aucun cas le Concédant ne sera tenu de réparer le préjudice découlant des dommages indirects qui surviendraient au cours de l'exécution du présent contrat incluant, sans limitation, la perte de bénéfices, le défaut d'utilisation, la perte de données, la perte de commande ou tout autre avantage économique, l'atteinte à un droit de propriété intellectuelle, et ce, de quelque manière qu'il se produise, et quel que soit le fondement de la responsabilité incriminée, et ce, quand bien même le Concédant aurait été préalablement avisé de la possibilité de tels dommages. En aucun cas le Licencié ne pourra se retourner contre le Concédant et/ou vers l'un quelconque des co-propriétaires des Réalisations Intellectuelles au titre des dommages décrits ci-dessus. En outre, le Concédant et les copropriétaires des marques et logos désignant le Logiciel et la Base de données ne garantissent que l'existence matérielle des marques et logos EIME, et ne pourront donc être recherchés dans l'hypothèse de revendications ou réclamations de tiers sur le fondement de ces marques et logos et/ou celui de leur utilisation.

En cas d'incompatibilité des Réalisations Intellectuelles avec le système informatique du client, tel que visé à l'article 3, aucune responsabilité ne pourra être retenue contre le Concédant.

Dans le cadre de l'Option Classic, le Licencié installera les Réalisations Intellectuelles sur son matériel informatique, sous sa seule responsabilité

5.3 Le Concédant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences qui surviendraient lors de l'installation du Logiciel et de la Base de Données (perte de données du Licencié notamment) et qui proviendraient, notamment, d'un dysfonctionnement, d'un défaut de conformité, d'une incompatibilité et/ou de tout autre défaut ou dysfonctionnement du système, du matériel ou, plus généralement, des installations informatiques du Licencié, et/ou d'un défaut des CD-ROM eux-

mêmes, et/ou d'une mauvaise utilisation et/ou manipulation.

5.4 Dans tous les cas, la responsabilité du Concédant du fait des présentes, si elle était effectivement encourue, ne pourrait avoir pour conséquence pour le Concédant, que la réparation des dommages directs dans la limite, au titre du présent contrat, des montants effectivement encaissés par ledit Concédant au titre des redevances de licence.

4 Durée-Résiliation

6.1 La licence est consentie et acceptée pour une durée de 1 année à compter de la date de signature des Conditions Particulières, sauf durée différente mentionnée aux dites Conditions Particulières. A la fin de cette période, la licence sera renouvelée, pour des durées équivalentes, par tacite reconduction, sous réserve que le Licencié respecte les conditions définies dans le contrat, et, notamment, celles prévues à l'article 8, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à son cocontractant, trois mois au moins avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

6.2 En cas de manquement par le Licencié à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat de licence, le Concédant pourra, de plein droit, résilier le contrat, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'il pourrait solliciter, et, en cas de défaut de paiement, des pénalités de retard prévues à l'article 8 ci-après.

6. Sécurité - Confidentialité

Le Licencié s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité, la conservation des documents, fichiers, données enregistrées et supports d'information se rapportant au Logiciel et à la Base de Données.

Le Concédant s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées sous couvert de confidentialité par le Licencié.

Le Concédant n'encourt aucune responsabilité eu égard à l'intégrité et la conservation des données et autres informations traitées et/ou émises par ou via les Réalisations Intellectuelles, y compris dans le cas de la fourniture des Applications hébergées (Option Light et Option Comfort).

7. Conditions financières

La présente licence d'utilisation des Réalisations Intellectuelles (dont droit d'accès aux Interfaces Designer et/ou Expert) est accordée en contrepartie du paiement par le Licencié au Concédant



C O D D E

du prix total T.T.C. des redevances de licence.

Une facture sera émise par le Concédant dès la réception du premier bon de commande. Les Réalisations Intellectuelles seront livrées au Licencié dans un délai de 10 jours après le paiement de la facture dans le cadre de l'Option Classic et dans un délai de 7 jours dans le cadre des Options Comfort et Light.

Le paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire du Concédant a été crédité de l'intégralité du montant facturé.

En aucune manière une diminution pendant la durée du présent contrat du nombre d'Utilisateurs déclarés ne permet au Licencié de revendiquer une quelconque diminution ou restitution, même partielle, de redevances.

Dans le cas d'une licence d'utilisation ou d'un droit d'accès, consentis pour une durée supérieure à 1 an, le paiement sera réalisé sous forme d'une redevance annuelle. Le paiement devra être effectué au plus tard 30 jours après la date anniversaire de la signature des conditions particulières.

Dans le cas du renouvellement de la licence par tacite reconduction, le paiement devra être effectué au plus tard 30 jours après la date de fin de contrat. Dans le cas contraire la licence d'utilisation prendra automatiquement fin 15 jours après la fin du contrat.

Tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à son échéance portera intérêts au profit du Concédant au taux d'intérêt légal tel qu'il est défini à l'article L 441-6 du Code de Commerce.

Les éventuels frais de déplacements inhérents à l'installation des Réalisations intellectuelles dans le cadre de l'option Classic seront facturés en sus.

8. Fin du contrat

Au terme du contrat, quelle qu'en soit la cause, le Licencié perd le bénéfice des droits concédés visés aux présentes, tels que, notamment, les droits d'utilisation ou les droits d'accès au Logiciel, les Mises à Jour, le support utilisateur, 45 jours après la date anniversaire du présent contrat. Passé cette date, toute demande de renouvellement sera considérée comme une nouvelle licence.

9. Intuitu personae

Le présent contrat est conclu *intuitu personae* eu égard au Licencié, et, de ce fait, tout changement dans la personne ou le contrôle du Licencié ou toute externalisation de tout ou partie des systèmes d'information du Licencié

entraîne la résiliation sans indemnité du contrat, sauf accord écrit contraire et préalable du Concédant.

10. Loi applicable – Attribution de compétence

Le Contrat est soumis à la loi française. En cas de litige entre les Parties concernant la conclusion, l'exécution ou les suites des présentes, qui n'aurait pu être résolu de manière amiable entre elles, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

11. Intégralité-Tolérance

Les présentes conditions générales et conditions particulières expriment l'intégralité des obligations des Parties relativement à l'objet du contrat. Elles prévalent sur tout autre accord, écrit ou oral, qui serait intervenu entre les Parties relativement au même objet. Elles annulent et remplacent tout document et accord antérieur ayant le même objet et intervenu entre les Parties.

Le fait pour le Concédant de ne pas invoquer l'une ou l'autre des dispositions des présentes à l'encontre du Licencié ne saurait valoir renonciation du Concédant à s'en prévaloir.

12. Version applicable

Les présentes Conditions Générales ont été établies le 9 Septembre 2009. Elles s'appliqueront tant qu'aucune modification de l'une ou l'autre de leurs dispositions n'interviendra et pour toute commande adressée avant l'établissement d'une nouvelle version modifiée desdites Conditions Générales. Tout contrat conclu après l'établissement d'une nouvelle version des Conditions Générales sera soumis aux nouvelles dispositions, ainsi que tout renouvellement intervenant dans les conditions de l'article 9 des présentes.

13. Non validité partielle

Si l'une ou l'autre des dispositions des présentes Conditions Générales était tenue pour non valide ou considérée comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle serait réputée non écrite et les autres stipulations demeureraient en vigueur.

14. Titres

En cas de difficulté d'interprétation de l'un quelconque des titres ou intertitres placés en tête des articles des

présentes, avec l'une quelconque de leurs stipulations, les titres seront déclarés inexistantes.

15. Election de domicile

Le Concédant et le Licencié élisent domicile à leur adresse respective tel qu'elles figurent sur le bon de commande.

Fait àle

Signature du Licencié et cachet de l'entreprise :



C O D D E

Annexe 1 : Pré-requis techniques

	CLASSIC	COMFORT	LIGHT
Serveur	Machine Virtuelle VMware Ordinateur Pentium 4 2 Go de mémoire (3 Go si Vista) 20 Go de disque dur disponible Suse Linux 10.0	Matériel chez CODDE	Matériel chez CODDE
Base de données	Oracle 10g préinstallé dans la machine virtuel ; consulter CODDE pour les autres versions	Licences utilisateur sur le serveur CODDE	Licences utilisateur sur le serveur CODDE
Poste utilisateur	Matériel pouvant faire tourner une machine virtuelle Java 1.4.2. Puissance comparable à un Pentium 3 à 800 MHz	Client RDP (logiciel Microsoft gratuit)	Client RDP (logiciel Microsoft gratuit)
Réseau	TCP/IP en réseau TCP/IP en réseau interne	Internet	Internet
Connexions à ouvrir	Connexion au protocole CORBA entre client et serveur (réseau interne du client)	Connexion au protocole RDP de Microsoft Accès au serveur de CODDE par Internet Bande passante minimum 32 kbits/sec/utilisateur	Connexion au protocole RDP de Microsoft Accès au serveur de CODDE par Internet Bande passante minimum 32 kbits/sec/utilisateur
Interfaces utilisateurs	Designer et Expert	Designer et Expert	Designer
Administration	Par le Licencié	Par CODDE	Par CODDE